

FAQ CAPEC 2024

Éligibilité de la structure au financement de la Ville de Paris – Appartenance de la structure à l'ESS ou conformité aux critères de l'agrément ESUS

Si votre structure n'est pas une association, une fondation, une mutuelle, une coopérative ou une société commerciale agréée ESUS, vous devez fournir à la Ville de Paris les éléments permettant de prouver que vous vous conformerez aux critères de l'article 1, paragraphe II alinéa 2 de la loi du 31 juillet 2014 au moment de l'attribution de la subvention.

Liens utiles :

[Article 1 - LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire \(1\) - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2014/7/31/2014_856_L0001/JORFTEXT000030890211)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000030890211/>

<https://idf.drieets.gouv.fr/Vous-souhaitez-faire-une-demande-d-agrement-ESUS>

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/agrement-entreprise-solidaire-utilite-sociale-ess>

Finacoop propose une très bonne boîte à outils à ce propos : <https://www.finacoop.fr/boite-a-outils/>

Dimensions nouvelle et structurante

L'appel à projets finance des projets nouveaux et structurants.

Les projets nouveaux peuvent être :

- le lancement d'une activité nouvelle développée par une structure parisienne ;
- l'essaimage à Paris d'une activité ayant fait ses preuves sur d'autres territoires ;
- le déploiement sur le territoire parisien d'une activité en cours de montage / l'industrialisation d'un projet suite à un pilote.

Le fonctionnement courant d'une activité déjà implantée à Paris ou un développement courant (exemple: l'ouverture d'une nouvelle boutique ou d'un nouvel atelier par un acteur ouvrant de manière régulière de nouveaux lieux à Paris) ne peut être qualifié de nouveau.

Le règlement de l'appel à projets définit le terme structurant selon les objectifs à atteindre à trois ans :

- impact matière : 100 tonnes ou 5000 unités de gisement traité par an à échéance de trois ans
- ET/OU impact emplois : création de 10 postes salariés à échéance de trois ans
- ET/OU impact économique : chiffre d'affaires de 200k€ à échéance de trois ans.

Agrément SIAE et développement nécessitant des créations de postes en insertion

Seules les SIAE déjà agréées par le ministère du travail sont éligibles à l'axe 1 de l'appel à projets.

Les structures ayant des projets de développement à Paris impliquant l'obtention d'un agrément de l'UD75 de la DRIEETS du ministère du travail sont invitées à contacter dès que possible : VOGIN, Sylvie (UD75) <sylvie.vogin@drieets.gouv.fr>.

Par ailleurs, les structures comptant présenter des projets de développement reposant en tout ou en partie sur de l'insertion sont invitées à proposer, si possible, différents scénarios de développement dans leur réponse, avec ou sans obtention de postes conventionnés supplémentaires.

Analyse de faisabilité technico-économique

Les hypothèses technico-économiques seront à détailler dans la partie 3 de la fiche candidat ainsi que dans le budget prévisionnel, et cela afin notamment de prouver le caractère structurant du projet à trois ans.

Par ailleurs, les subventions obtenues dans le cadre du présent appel à projets ont vocation à amorcer des activités qui sauront se passer à court/moyen terme de subventions de la Ville de Paris. L'effet levier de la subvention demandée dans cet AAP sur l'activité, et son modèle économique autonome pérenne doivent donc être explicités.

Intérêt public local

Les liens du projet avec Paris, son territoire et sa population, doivent être explicités dans la réponse à l'appel à projets, la Ville de Paris ne pouvant financer que des projets ayant un intérêt public local pour le territoire parisien.

L'intérêt public local parisien d'un projet d'économie circulaire peut s'illustrer de différentes façons : l'origine des gisements traités, le lieu de l'activité ou le lieu de résidence de la clientèle générant le chiffre d'affaires, le lieu de résidence des salariés, etc.